



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe**  
**Conseil permanent**

PC.DEC/854  
19 juin 2008

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

---

**717ème séance plénière**

PC Journal No 717, point 7 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 854**  
**RECOMMANDATION DE RECONDUIRE DANS SES FONCTIONS LE**  
**SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OSCE**

Le Conseil permanent,

Rappelant la décision prise par le Conseil ministériel de la CSCE à sa troisième Réunion, à Stockholm, en 1992, de créer le poste de Secrétaire général et la Décision No 15/04 du Conseil ministériel en date du 7 décembre 2007 (MC.DEC/15/04) sur le rôle du Secrétaire général de l'OSCE,

Rappelant en outre la Décision No 1/05 du Conseil ministériel en date du 10 juin 2005 (MC.DEC/1/05) sur la nomination de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général de l'OSCE et considérant que son premier mandat expire le 20 juin 2008,

1. Prie le Président du Conseil permanent de transmettre au Président en exercice le projet de décision du Conseil ministériel sur la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général de l'OSCE, tel qu'il figure dans le document MC.DD/2/08 du 9 juin 2008 ;
2. Recommande que le Conseil ministériel adopte la présente décision par le biais d'une procédure d'approbation tacite prenant fin le mercredi 25 juin 2008 à midi HEC.

PC.DEC/854  
19 juin 2008  
Pièce complémentaire 1

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE  
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de la Finlande :

« La Présidence finlandaise considère la décision de reconduire dans ses fonctions le Secrétaire général de l'OSCE comme étant de la plus haute importance. La reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général pour trois ans renforce la capacité d'action de l'OSCE en assurant la continuité et en facilitant la planification à long terme, dont l'importance a été soulignée lors de la récente Réunion ministérielle du Quintette informel.

La Présidence finlandaise engagera dès que possible des consultations avec les États participants au sujet de la règle régissant la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général en vue de proroger son mandat de trois ans.

Nous croyons comprendre qu'un large soutien se dégage parmi les États participants en faveur de la prorogation du mandat du Secrétaire général. La Présidence fera avancer la question sur la base de ce consensus qui se dessine.

La Présidence réaffirme que la présente reconduction est effectuée sans que cela crée un précédent et que les règles de l'OSCE régissant les périodes de service du personnel de l'OSCE seront respectées sans exception. Permettez-moi de remercier tous les États participants d'avoir fait preuve de souplesse en la matière.

Merci beaucoup. »

PC.DEC/854  
19 juin 2008  
Pièce complémentaire 2

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

**DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE  
AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE  
PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ  
ET LA COOPÉRATION EN EUROPE**

Par la délégation de l'Ukraine :

« La délégation ukrainienne s'est associée au consensus concernant la décision sur la recommandation de reconduire dans ses fonctions le Secrétaire général de l'OSCE. Nous accueillons chaleureusement et appuyons la prochaine reconduction dans ses fonctions de M. Marc Perrin de Brichambaut en qualité de Secrétaire général par le Conseil ministériel de l'OSCE. Nous nous félicitons que le travail efficace et dévoué de M. de Brichambaut comme Secrétaire général de l'OSCE au cours de son premier mandat ait bénéficié de l'appui résolu des États participants de l'OSCE. L'Ukraine compte sur une coopération renforcée avec le Secrétaire général au cours de son prochain mandat.

La décision qui doit être adoptée par le Conseil ministériel de l'OSCE au sujet de la reconduction dans ses fonctions de Secrétaire général de l'Organisation pour une période de trois ans représente une nouvelle exception aux règles existantes régissant la nomination du Secrétaire général. La délégation ukrainienne réaffirme sa position de longue date selon laquelle cela ne devrait pas créer un précédent pour l'avenir et les règles de l'OSCE régissant les périodes de service du personnel de l'OSCE devraient être respectées sans exception. Nous continuerons d'adhérer vigoureusement à ce principe et chercherons à faire en sorte qu'il soit appliqué systématiquement dans les activités de l'Organisation.

Dans ce contexte, l'Ukraine se félicite de l'intention que vient de manifester la Présidence finlandaise de l'OSCE d'engager dès que possible des consultations avec les États participants au sujet de la règle régissant la reconduction dans ses fonctions du Secrétaire général. Nous croyons comprendre que toute décision qui sera prise à cet égard instituera une règle ferme qui devrait être respectée strictement dans les activités de l'Organisation.

Je demande que la présente déclaration interprétative soit jointe au texte de la décision ainsi qu'au journal de ce jour. »